

PREF. 72
02.09.25



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 83484 du

Année n° 25/4964 du 01 SEP. 2025

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT,
DU FORFAIT GLOBAL RELATIF À LA DÉPENDANCE ALLOUÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2025
ET DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À LA DÉPENDANCE APPLICABLES À COMPTER
DU 1ER JUIN 2025 À L'EHPAD RESIDENCE AMICIE À MONTFORT-LE-GESNOIS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles et les articles R 314-158 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n°6 de la Commission permanente du 3 avril 2025 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté n° 24/6240 du 6 novembre 2024 du Président du Conseil départemental fixant le point GIR départemental 2025 pour le Département de la Sarthe à 8,00 € ;

Vu l'arrêté 24/7070 du 20 décembre 2024 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement, du forfait global relatif à la dépendance alloué au titre de l'année 2025 et des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 à l'EHPAD Résidence Amicie à Montfort-le-Gesnois ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/DASM-PA/R10 – 2016/72 et n° Département 17/8711 du 3 janvier 2017 portant autorisation de l'EHPAD Résidence Amicie à Montfort-le-Gesnois, pour une capacité de 85 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire ;

Vu l'arrêté n° 23/6923 du 3 octobre 2023 du Département de la Sarthe portant habilitation à l'aide sociale de 2 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD Résidence Amicie à Montfort-le-Gesnois ;

Suite de l'Arrêté N° Dossier 83484 du

PREF 72

02.09.25

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DASM/PPA/66-2025/72 et n° Département 25/3911 du 4 juillet 2025 portant extension d'autorisation de 2 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire en faveur de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Amicie à Montfort-le-Gesnois au 1^{er} juin 2025 ;

Vu le CPOM 2024-2029 signé le 18 juillet 2024 entre l'ARS, le Département et l'Etablissement ;

Vu les propositions budgétaires, tarifaires et l'annexe activité transmises par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 – Pour rappel avant extension, pour l'année 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section Hébergement de l'EHPAD étaient autorisées comme suit :

Charges brutes	2 259 403,33 €
Recettes atténuatives	159 578,49 €
Charges à retenir	2 099 824,84 €

Après extension de deux places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} juin 2025, pour l'année 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section Hébergement de l'EHPAD sont autorisées comme suit :

Charges brutes	2 323 190,73€
Recettes atténuatives	159 578,49 €
Charges à retenir	2 163 612,24 €

Article 2 – Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Résidence Amicie à Montfort-le-Gesnois sont inchangés et sont fixés comme suit :

	Personnes âgées de plus de 60 ans	Personnes âgées de moins de 60 ans
Tarif Hébergement permanent	68,00 €	87,83 €
Tarif Hébergement temporaire	68,00 €	87,83 €

Article 3 – Pour rappel avant extension, pour l'année 2025, les recettes à retenir de la section dépendance de l'EHPAD Résidence Amicie à Montfort-le-Gesnois étaient autorisées comme suit :

	Montants
Ressources totales hébergement permanent	596 907,32 €
Enveloppes complémentaires ventilées comme suit :	
+ hébergement temporaire	2 700,00 €
= Ressources à retenir 2025	599 607,32 €

PRÉF. 72

02.09.25

Après extension de de deux places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} juin 2025, pour l'année 2025, les recettes à retenir de la section dépendance de l'EHPAD Résidence Amicie à Montfort-le-Gesnois sont autorisées comme suit :

	Montants
Ressources totales hébergement permanent	610 952,20 €
Enveloppes complémentaires ventilées comme suit :	
+ hébergement temporaire	4 050,00 €
= Ressources à retenir 2025	615 002,20 €

Article 4 – Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs journaliers afférents à la section dépendance applicables à l'EHPAD sont inchangés et sont fixés comme suit pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

	Hébergement permanent et temporaire
Tarif dépendance GIR 1-2	23,50 €
Tarif dépendance GIR 3-4	14,91 €
Tarif dépendance GIR 5-6	6,33 €

Article 5 – Le forfait global dépendance est égal à la somme du résultat de l'équation tarifaire, définie à l'article R314-173 du Code de l'action sociale et des familles, et de financements complémentaires. Sont soustraits du montant obtenu le montant prévisionnel de la participation des résidents (tarif GIR 5-6), les tarifs journaliers dépendance opposables aux autres départements pour les résidents qui y ont leur domicile de secours et la participation acquittée par les résidents de moins de 60 ans, ainsi que les prestations non cumulables avec l'APA (MTP, ACTP, PCH).

Le forfait global dépendance (APA) octroyé à l'EHPAD était fixé pour l'année 2025 à 387 927,32 € et il se décomposait comme suit :

- ↳ Forfait dépendance au titre de l'hébergement permanent : 385 227,32 €,
- ↳ Dotation complémentaire octroyée au titre de l'hébergement temporaire : 2 700,00 €.

Après extension de deux places d'hébergement permanent et une place d'hébergement temporaire à compter du 1^{er} juin 2025, pour l'année 2025, les recettes à retenir de la section dépendance de l'EHPAD Résidence Amicie à Montfort-le-Gesnois sont autorisées comme suit :

Le forfait global dépendance (APA) octroyé à l'EHPAD est fixé pour l'année 2025 à 398 842,20 € et il se décompose comme suit :

- ↳ Forfait dépendance au titre de l'hébergement permanent : 394 792,20 €,
- ↳ Dotation complémentaire octroyée au titre de l'hébergement temporaire : 4 050,00 €.

Le versement du forfait global dépendance sera effectué par douzième.

PREF. 72
02.09.25

Article 6 - Le forfait global dépendance mentionné à l'article 5 sera reconduit, le cas échéant, en 2026 jusqu'à la fixation du nouveau forfait.

Article 7 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour La Directrice générale adjointe
des Solidarités empêchée,
Le Directeur Emploi, Insertion et Logement



Olivier SILLERE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 SEP. 2025
et de sa publication ou notification le : 03 SEP. 2025